



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)**

Révision : (22/01/2015)

**Section 1 Identification de la substance / préparation et de la Société / entreprise.**

**1.1 Identificateur de produit**

- Type de produit : revêtement à liant phosphate pour coulée
- Nom commercial :

<b>AccuVest</b>	<b>Cera-Fina</b>	<b>Ceramigold</b>	<b>FastFire 15</b>
<b>Formula 115</b>	<b>Hi-Temp15</b>	<b>PC 15</b>	<b>PowerCast</b>
<b>Polyvest</b>	<b>Ti21</b>	<b>V.H.T. Industrial</b>	<b>X-20</b>

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation du produit :** revêtement pour coulée d'appareils dentaires

**Utilisations déconseillées :** réservé à un usage professionnel.

**Coordonnées du fournisseur de la substance ou du mélange**

**Fabricant**

**Whip Mix Corporation**  
**361 Farmington Avenue**  
**Louisville, Kentucky, USA 40209**

**Numéro de téléphone d'urgence : (502) 637-1451**

**Numéro de télécopie : (502) 634-4512**

**Importateur de l'UE**

**Whip Mix Europe GmbH**  
**Wißstrasse 26 – 28**  
**D – 44137 Dortmund**

**Allemagne**  
**+49 (0) 231 / 567 70 8-0**

**Numéro de téléphone d'urgence**

**Transports d'urgence :** *CHEMTREC 1(800) 424-9300 (États-Unis et Canada)*

*Appels internationaux : 1- 703-527-3887 (les appels en PCV sont acceptés)*

**Autres informations produit :** [www.whipmix.com](http://www.whipmix.com)

**Section 2 Identification des dangers.**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

**Classification CLP/SGH (1272/2008) :**

Danger pour la santé	Dangers physiques	Dangers pour l'environnement
Toxicité spécifique pour organes cibles - Exposition répétée catégorie 2 (H373)	Ne présentant pas un danger	Ne présentant pas un danger

**Classification UE (67/548/EEC) :** Nocif (Xn), R48/20

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Danger !



Contient de la silice cristalline, quartz et de la silice cristalline, cristobalite

H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.

P260 Ne pas respirer les poussières.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers : aucun

### Section 3 Composition / informations sur les composants.

<b><u>Substance</u></b>	<b><u>N° CAS / Numéro CE</u></b>	<b><u>%</u></b>	<b><u>Classification UE (67/548/EEC)</u></b>	<b><u>Classification CLP/SGH (1272/2008)</u></b>
Silice cristalline, quartz	14808-60-7 / 238-878-4	0-75	Xn R48/20	STOT RE 1 H373
Silice cristalline, cristobalite	14464-46-1 / 238-455-4	0-30	Xn R48/20	STOT RE 1 H373
Silicate de zirconium	14940-68-2 / 239-019-6	0-95	N'est pas dangereux	Ne présentant pas un danger
Phosphates	Mélange / Non applicable.	1-40	N'est pas dangereux	Ne présentant pas un danger
Oxyde d'aluminium	1344-28-1 / 215-691-6	0-5	N'est pas dangereux	Ne présentant pas un danger
Graphite	7782-42-5 / 231-955-3	0-5	N'est pas dangereux	Ne présentant pas un danger

Voir la section 16 pour le texte intégral des classifications SGH et UE.

### Section 4 Mesures de secours d'urgence.

#### 4.1 Description des mesures de secours d'urgence

**Inhalation** : déplacer la personne exposée à l'air frais. Si l'irritation ou tout autre symptôme persiste, consulter un médecin.

**Yeux** : rincer avec de grandes quantités d'eau en tenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Peau** : en général, aucune mesure de premiers soins n'est nécessaire. Laver la peau à l'eau savonneuse.

**Ingestion** : peut causer de l'inconfort gastro-intestinal et une obstruction intestinale. En cas d'ingestion, boire 1 ou 2 verres d'eau pour diluer. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Les principaux symptômes et effets, aigus et différés** : peut causer une irritation des yeux. L'inhalation des poussières peut causer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce matériel se durcit et devient très chaud – peut causer des brûlures.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** : en cas d'ingestions, il faut consulter immédiatement un médecin.

### Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie.

**5.1 Moyens d'extinction** : utiliser les moyens appropriés pour un incendie environnant. L'eau peut causer le produit à se solidifier.

**5.2 Dangers particuliers résultant du produit chimique** : le produit ne brûle pas, mais peut se décomposer en produisant des oxydes de phosphore.

**5.3 Conseils aux pompiers** : les pompiers doivent porter un équipement de secours complet et un appareil respiratoire autonome à pression positive homologué. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

### Section 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : porter des vêtements de protection appropriés, tel que décrit dans la section 8.

**6.2 Dangers pour l'environnement** : signaler les déversements comme l'exigent les autorités locales et nationales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : collecter à l'aide d'une méthode sans poussières (aspirateur HEPA ou méthode humide) et le mettre dans un récipient approprié pour utilisation. Ne pas utiliser l'air comprimé.

**6.4 Référence à d'autres sections** : voir la section 8 pour équipement de protection individuelle et la section 13 pour informations sur l'élimination.

### Section 7 Manipulation et stockage.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les poussières. Porter des vêtements et de l'équipement de protection, tel que décrit dans la section 8. Utiliser une ventilation adéquate et des méthodes appropriées de collecte de poussière afin de maintenir le niveau d'exposition inférieur aux limites d'exposition professionnelle. Laver soigneusement à l'eau savonneuse après manipulation. Garder les récipients hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** : stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'écart des matières incompatibles. Protéger contre les dommages physiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

**Utilisations industrielles** : aucune identifiée

**Utilisations professionnelles** : revêtements pour coulée de produits dentaires pour les techniciens dentaires.

### Section 8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

#### 8.1 Paramètres de contrôle :

Silice cristalline, quartz	0,25 mg/m <sup>3</sup> TWA TLV (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP France (aérosol respirable) 0,075 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Pays-Bas (poussière respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VLEP Belgique (respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Irlande (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Espagne (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Suède (aérosol respirable)
Silice cristalline, cristobalite	0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA TLV (fraction respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP France (aérosol respirable) 0,075 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Pays-Bas (poussière respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA VLEP Belgique (respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Irlande (fraction respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Espagne (fraction respirable) 0,05 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP Suède (aérosol respirable)
Silicate de zirconium (comme composé de zirconium)	5 mg/m <sup>3</sup> TWA, 10 mg/m <sup>3</sup> STEL TLV ACGIH 1 mg/m <sup>3</sup> TWA, 1 mg/m <sup>3</sup> STEL VELP Allemagne (aérosol inhalable) 5 mg/m <sup>3</sup> TWA, 10 mg/m <sup>3</sup> STEL VELP R-U 5 mg/m <sup>3</sup> TWA, 10 mg/m <sup>3</sup> STEL VELP Belgique 5 mg/m <sup>3</sup> TWA, 10 mg/m <sup>3</sup> STEL VELP Irlande 5 mg/m <sup>3</sup> TWA, 10 mg/m <sup>3</sup> STEL VELP Espagne
Phosphates	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière totale) VLEP Suède (poussière inorganique)
Oxyde d'aluminium	15 mg/m <sup>3</sup> TWA OSHA PEL (poussière totale) 1,5 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP Allemagne 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP R-U 10 mg/m <sup>3</sup> TWA VELP France (aérosol respirable) 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP Irlande 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP Espagne 2 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière respirable), 5 mg/m <sup>3</sup> TWA

	(poussière totale) VLEP Suède
Graphite	2 mg/m <sup>3</sup> TWA TLV ACGIH (respirable) 1,5 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP Allemagne 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP R-U 2 mg/m <sup>3</sup> TWA VLEP France (aérosol respirable) 2 mg/m <sup>3</sup> TWA VLEP Belgique 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP Irlande 2 mg/m <sup>3</sup> TWA VLEP Espagne (aérosol inhalable) 2,5 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol respirable), 4 mg/m <sup>3</sup> TWA (aérosol inhalable) VLEP Suède

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : utiliser une ventilation aspirante locale adéquate afin de maintenir les expositions inférieures aux limites d'exposition professionnelle.

**Protection respiratoire** : si l'exposition excède les limites, il faudrait utiliser un appareil de protection respiratoire homologué NIOSH contre les particules, qui sera approprié à la forme et à la concentration des contaminants. La sélection et l'utilisation de l'équipement respiratoire doivent être conformes à OSHA 1910.134 et aux autres réglementations applicables et bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Protection de la peau** : pour usage prolongé ou dans des conditions poussiéreuses, porter des gants en caoutchouc.

**Protection des yeux** : lunettes de protection chimique, en cas de besoin, pour éviter le contact avec les yeux.

**Autres** : vêtements imperméables, au besoin, pour éviter la contamination des vêtements personnels.

## Section 9 Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Apparence** : poudre, avec une variété de couleurs.

**Odeur** : inodore.

**Seuil olfactif** : non applicable.

**Point de fusion / point de congélation** : non applicable.

**Point d'éclair** : non applicable.

**Inflammabilité (matières solides, gazeuses)** : non applicable.

**Limites d'inflammabilité : LIE** : non applicable.

**Pression de vapeur** : non applicable.

**Densité relative** : non applicable.

**Coefficient de partage : n-octanol / eau** : n'est pas disponible.

**Température de décomposition** : n'est pas disponible.

**pH** : non applicable.

**Point d'ébullition** : non applicable.

**Taux d'évaporation** : non applicable.

**LSE** : non applicable.

**Densité de vapeur (l'air = 1)** : non applicable.

**Solubilité dans l'eau** : non applicable.

**Température d'auto-inflammation** : non applicable.

**Viscosité** : non applicable.

### 9.2 Autres Informations : aucune donnée disponible

## Section 10 Stabilité et réactivité.

**10.1 Réactivité** : aucune connue.

**10.2 Stabilité chimique** : stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : aucune connue.

**10.4 Conditions à éviter** : aucune connue.

**10.5 Matières incompatibles** : incompatible avec l'acide fluorhydrique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : la silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira du tétrafluorure de silicium.

## Section 11 Informations toxicologiques.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

**Effets potentiels sur la santé :**

**Yeux** : la poussière peut causer une irritation mécanique et d'éventuelles blessures.

**Peau** : la poussière peut causer une irritation.

**Ingestion** : pas d'effets indésirables attendus pour une ingestion occasionnelle dans des conditions normales. De grandes quantités peuvent causer une obstruction gastro-intestinale et l'inconfort.

**Inhalation** : l'inhalation de poussières peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures avec toux et essoufflement.

**Effets chroniques sur la santé** : l'inhalation excessive de poussières respirables de silice cristalline peut causer une maladie pulmonaire progressive, invalidante et parfois mortelle, appelée silicose. Parmi les symptômes : la toux, l'essoufflement, la respiration sifflante, la maladie de poitrine indéterminée et la fonction pulmonaire réduite.

**Cancérogénicité** : la silice cristalline quartz est répertorié comme étant « carcinogène pour les humains » (groupe 1) par le CIRC et « reconnu comme étant un carcinogène humain » par le NTP. Aucun des autres composants de ce produit n'est répertorié comme carcinogène par l'OSHA, le CIRC ou le NTP.

**Données sur la toxicité aiguë** :

Silice cristalline, quartz : DL50 orale rat >22 500 mg/kg

Silice cristalline, cristobalite : aucune donnée de toxicité disponible

Silicate de zirconium : aucune donnée de toxicité disponible

Oxyde d'aluminium : DL50 orale rat 15 900 mg/kg, CL50 inhalation rat 7,6 mg/L/1 h

Graphite : DL50 orale rat >2 000 mg/kg, CL50 inhalation rat >2 000 mg/m<sup>3</sup> (aucun décès n'est survenu)

Phosphates : aucune donnée de toxicité disponible

## Section 12 Données écologiques.

### 12.1 Écotoxicité :

Silice cristalline, quartz : 72 h CL50 Carpe - >10 000 mg/L

Silice cristalline, cristobalite : aucune donnée disponible

Silicate de zirconium : aucune donnée disponible

Oxyde d'aluminium : 96 h CL50 Pimephales promelas 35 mg/L

Graphite : 96 h CE50 Danio rerio >100 mg/L, 48 h CE50 Daphnia magna >100 mg/L, 72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata >100 mg/L

Phosphates : aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité** : la biodégradation ne s'applique pas aux substances inorganiques.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : aucune donnée disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol** : aucune donnée disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : n'est pas requis.

**12.6 Autres effets néfastes** : n'est pas requis.

## Section 13 Considérations relatives à l'élimination.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets** : éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

## Section 14 Informations relatives au transport.

	14.1 Numéro de l'ONU	14.2 Désignation officielle de transport ONU	14.3 Classe(s) de danger	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
<b>US DOT</b>		Non réglementé			
<b>TMD CANADA</b>		Non réglementé			
<b>ADR/RID UE</b>		Non réglementé			
<b>IMDG</b>		Non réglementé			
<b>IATA/OACI</b>		Non réglementé			

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**: non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** : ne s'applique pas – le produit n'est transporté que sous forme préemballée.

## Section 15 Informations réglementaires.

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Réglementations américaines

**Section 313 selon SARA (40 CFR 372) :** ce produit contient les substances nocives suivantes soumises aux exigences de déclaration par SARA 313 : aucune

**Section 311/312 selon SARA (40 CFR 370) catégories de danger :** risques chroniques pour la santé

**La loi CERCLA (Comprehensive Environmental Response and Liability Act) de 1980 :** ce produit n'est pas soumis aux exigences de déclaration par la loi CERCLA. De nombreux États ont des exigences de déclaration plus strictes en cas de déversements. Signaler tout déversement conformément aux réglementations municipales, provinciales et fédérales en vigueur.

**La loi TSCA (Toxic Substance Control Act) :** tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

**Californie :** ce produit contient les substances suivantes reconnues par l'État de la Californie pouvant causer le cancer et/ou la toxicité reproductive :

Silice cristalline, quartz	14808-60-7	0-80 %	Cancer
Dioxyde de titane	13463-67-7	<0,1 %	Cancer
Uranium (comme radionucléides)	7440-61-1	<300 ppm	Cancer
Thorium (comme radionucléides)	7440-29-1	<160 ppm	Cancer

## Réglementations canadiennes

**Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) :** Catégorie D Division 2A (Matières très toxiques causant d'autres effets toxiques)

**Loi canadienne sur la protection de l'environnement :** n'est pas déterminé

La présente FDS a été préparée conformément aux critères du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations requises par le RPC.

### **16. Autres Informations.**

- Cote HMIS : Santé 1\* Inflammabilité 0 Réactivité 0 Autres 0  
*Danger : 4-Sévère ; 3-Sérieux ; 2-Modéré ; 1-Léger ; 0-Minimum*

Séries de l'UE et phrases de risque à titre de référence (voir les sections 2 et 3)

Xn Nocif

R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Classification CLP/SGH et phrases H à titre de référence (voir la section 3)

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour organes cibles exposition répétée catégorie 1

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Établi(e) par : *Denise A. Deids*

Date : 22/01/15

Traduction par : Global Languages & Cultures, Inc.

Date : 07/06/15